

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 26 (1934)  
**Heft:** 11

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

26<sup>me</sup> année

Novembre 1934

N° 11

## La politique sociale „autoritaire“.

### Un fragment de l'histoire de la tragédie de la politique sociale.

Par un syndicaliste autrichien.

Dans le rapport qu'il a soumis à la 18<sup>me</sup> conférence internationale, M. Butler, le directeur du Bureau international du Travail, relève que, comme conséquence logique des révolutions en Russie, en Italie, en Allemagne et aux Etats-Unis d'Amérique, *l'on constate aussi de nouvelles conceptions dans le domaine de la politique sociale.* Il s'agit là d'un fait qui ne laisse pas d'être important. Avec beaucoup de raison, l'on a qualifié ces conséquences « d'abandon d'anciennes méthodes par 400 millions d'hommes et presque les deux tiers de la production industrielle mondiale ». De fait, il y a lieu de reconnaître que le nouveau droit du travail russe influence fortement non seulement les conceptions des ouvriers en matière de politique sociale, mais aussi celles des autres couches de la société. L'impression que fit le revirement des Etats-Unis d'Amérique — l'institution de l'assurance sociale et l'adhésion au Bureau international du Travail — dans le monde qui s'intéresse à la politique sociale ne fut pas moins profonde. La charte du travail en Italie et la loi allemande sur la réglementation du travail national s'efforcent de donner droit de cité à de nouvelles conceptions en matière de politique sociale.

S'il s'agit pour ces quatre pays — et qui pourrait ne pas reconnaître qu'ailleurs aussi un renversement des valeurs se manifeste dans le domaine de la politique sociale — de conceptions et d'idées dont les principes sont opposés, le mouvement ouvrier, tant syndical que politique, a le devoir de ne pas se dérober à la discussion de ces nouvelles conceptions. Ce mouvement, qui a déjà livré nombre de combats sur ce terrain, peut entrer en lice avec confiance, car il lui est possible d'invoquer le témoignage de l'histoire, ses mérites et ses succès incontestables, il peut tout spécialement s'appuyer sur les nobles et admirables forces créa-